



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prime de spécificité de soin en réanimation

Question écrite n° 44743

Texte de la question

Mme Nathalie Sarles attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la prime de spécificité de soin en réanimation qui n'a pas été accordée aux aides-soignants. Pourtant, les infirmiers diplômés d'État (IDE) ont obtenu cette gratification avec une prime mensuelle de 100 euros net. Cette reconnaissance est bienvenue lorsque l'on connaît l'implication des infirmiers en réanimation. Interpellée par l'ensemble de l'équipe paramédicale du service de réanimation du centre hospitalier de Roanne, elle souhaite rappeler le rôle essentiel du travail en binôme dans ces services. En effet, le couple infirmier / aide-soignant est essentiel au bon fonctionnement des réanimations. Dans leur exercice quotidien, ils travaillent véritablement main dans la main autour de tâches communes qui leur permettent de prendre en charge jusqu'à trois patients simultanément. Ainsi, elles souhaitent faire part de l'étonnement des aides-soignants de réanimation comme des IDE, lorsqu'ils ont eu connaissance de cette prime de spécificité qui ne serait accordée qu'aux infirmiers, et demandent à ce qu'elle puisse être étendue à l'ensemble des professionnels paramédicaux des services de réanimation.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Sarles](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44743

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 mars 2022](#), page 1465

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)